

**Questionnaire sur la mise en œuvre des recommandations (f) à (n) sur les Grands félins d'Asie
approuvées par la 65^e session du Comité permanent de la CITES (SC65, Genève, juillet 2014)***

Dans le cadre du présent questionnaire, les informations devront être fournies par toutes les Parties et pour toutes les espèces de grands félins d'Asie (tigre (*Panthera tigris*), panthère des neiges (*Uncia uncia*), panthère nébuleuse (*Neofelis nebulosa*), toutes les sous-espèces de léopard (*Panthera pardus*) dans leur aire de répartition asiatique, lion d'Asie (*Panthera leo persica*)). Le terme « spécimen » tel qu'utilisé dans le présent questionnaire est défini au paragraphe b) i) et ii) de l'article I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction[†]. Aux fins du présent questionnaire, le Groupe de travail intersession sur les grands félins d'Asie définit le terme « commerce intérieur » comme « la vente, l'achat, la possession et l'utilisation au niveau national ».

No.	Mise en œuvre des recommandations (f) à (n) sur les grands félins d'Asie, approuvées par la SC65
1	EN CE QUI CONCERNE LES MESURES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES
1.1	Recommandation f) de la SC65 encourage les Parties à examiner la législation nationale pertinente pour s'assurer que les mesures nationales restreignant le commerce intérieur et international des grands félins d'Asie et de leurs parties et produits soient complètes, incluant, conformément à la décision 14.69, les parties et produits de spécimens élevés en captivité
1.1.1	Votre pays a-t-il adopté une législation restreignant les activités de vente, achat, possession et utilisation au niveau national, ainsi que les activités de commerce international des parties et produits de grands félins d'Asie provenant de spécimens élevés en captivité ?
1.1.2	Si votre réponse à 1.1.1 est « oui », veuillez préciser le titre et les dispositions de cette législation, y compris les sanctions pouvant être appliquées. Si une telle législation est accessible au public, veuillez indiquer comment elle peut être consultée en fournissant un lien, une référence ou des informations complémentaires.
1.1.3	Si votre réponse à 1.1.1 est « non », veuillez expliquer comment sont réglementés la vente, l'achat, la possession et l'utilisation, ainsi que le commerce international des parties et produits de grands félins d'Asie provenant de spécimens élevés en captivité.

* Recommandations (f) à (n) sur les grands félins d'Asie dans le document SC65 Com. 4, telles qu'approuvées par la SC65 avec des amendements dans le document SC65 Sum. 9 (Rev. 1)

[†] b) « Spécimen » :

- i) tout animal ou toute plante, vivants ou morts ;
- ii) dans le cas d'un animal : pour les espèces inscrites aux Annexes I et II, toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal, facilement identifiables ; . . .

No.	Mise en œuvre des recommandations (f) à (n) sur les grands félins d'Asie, approuvées par la SC65
1.2	Recommandation g) de la SC65 rappelant les décisions 14.66 (Rev. CoP15) et 14.69, ainsi que la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16), demande à toutes les Parties où le commerce intérieur et international des grands félins d'Asie et de leurs parties et produits est autorisé, de faire rapport à la 66e session du Comité permanent sur le commerce légal autorisé, les espèces et le volume de commerce concernés, de décrire la façon dont ce type de commerce est suivi et contrôlé, et de fournir des informations sur les mesures prises pour empêcher les exportations illégales
1.2.1	La vente, l'achat, la possession et l'utilisation au niveau national, ainsi que le commerce international des parties et produits de grands félins d'Asie sont-ils autorisés par votre pays ?
1.2.2	Si votre réponse à 1.2.1 est « oui », veuillez spécifier : i) Dans quelles circonstances et/ou à quelles fins la vente, l'achat, la possession et l'utilisation au niveau national, ainsi que le commerce international des parties et produits de grands félins d'Asie sont autorisés ; ii) Les exigences juridiques et/ou administratives qui doivent être respectées pour ce commerce ; iii) Les espèces et les volumes d'échange concernés (si possible, cette information devra couvrir les cinq dernières années) ; iv) Si des mesures ont été prises pour empêcher les exportations illégales.
2 EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION NATIONALE	
2.1	Recommandation h) de la SC65 encourage les Parties à coopérer avec les entreprises de commerce en ligne pour les encourager à s'assurer qu'aucune publicité en ligne ne concerne des spécimens illégaux d'espèces protégées
2.1.1	Des activités ont-elles été menées dans votre pays pour coopérer avec les entreprises de commerce en ligne pour les encourager à s'assurer qu'aucune publicité en ligne ne concerne des spécimens illégaux d'espèces protégées, en particulier des spécimens de grands félins d'Asie ? Si « oui », veuillez décrire ces activités, y compris les résultats obtenus ou les meilleures pratiques identifiées.
2.1.2	Des mesures ont-elles été prises par les entreprises de commerce en ligne dans votre pays pour éviter la publicité en ligne concernant des spécimens illégaux d'espèces protégées de grands félins d'Asie ? Si « oui », veuillez décrire ces activités, y compris les résultats obtenus ou les meilleures pratiques identifiées.
2.2	Recommandation i) de la SC65 encourage les Parties à prendre note des recommandations de l'évaluation 2014 d'INTERPOL sur les mesures de lutte contre la fraude concernant la criminalité liée au tigre
2.2.1	Les agences nationales responsables de la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages sont-elles informées des recommandations formulées dans le rapport d'INTERPOL sur l'évaluation de la lutte contre les activités criminelles liées au tigre † ?
2.2.2	Si votre réponse à 2.2.1 est « oui », veuillez indiquer si des activités ont été menées ou sont prévues pour mettre en œuvre les recommandations de cette évaluation ? Si tel est le cas, veuillez en fournir une brève description.

† <http://www.interpol.int/fr/Internet/Centre-des-m%C3%A9dias/Nouvelles/2014/N2014-055>

No.	Mise en œuvre des recommandations (f) à (n) sur les grands félins d'Asie, approuvées par la SC65
2.3	Recommandation j) de la SC65 encourage les Parties à partager les photographies de peaux de tigre saisies avec les États de l'aire de répartition ayant des bases de données d'identification photographique, afin d'aider à identifier l'origine des spécimens illégaux
2.3.1	Les agences de lutte contre la fraude de votre pays ont-elles entrepris de photographier et de répertorier les spécimens de peaux de tigre saisis ? Si oui, votre pays a-t-il mis en place des bases de données d'identification photographique pouvant aider à déterminer l'origine des spécimens illégaux de grands félins d'Asie ayant été saisis ?
2.3.2	Si votre réponse à 2.3.1 est « oui », ces photographies sont-elles partagées avec d'autres États de l'aire de répartition afin d'encourager et de promouvoir la détermination de l'origine des spécimens illégaux de grands félins d'Asie ayant été saisis ? Veuillez également fournir des informations sur les incidents concernant des spécimens dont l'origine a été déterminée grâce à des photographies ayant été partagées avec d'autres États de l'aire de répartition, le cas échéant.
2.3.3	Si vos réponses à 2.3.1 et 2.3.3 sont « non », veuillez en préciser les raisons et préciser également si d'autres actions sont prévues.
3 EN CE QUI CONCERNE LA RÉDUCTION DE LA DEMANDE, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION	
3.1	Recommandation k) de la SC65 rappelant la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16), prie instamment les Parties de faire face à l'utilisation croissante de grands félins d'Asie, y compris comme animaux de compagnie et sous forme de parties et produits utilisés dans les articles de luxe, à travers des stratégies ciblées de réduction de la demande, comprenant des interventions en faveur des changements de comportement, et de renforcer les efforts de réduction de la demande
3.1.1	Votre pays a-t-il entrepris des activités visant à changer les comportements et à réduire la demande en matière d'utilisation de spécimens de grands félins d'Asie, y compris comme animaux de compagnie et sous forme de parties et produits utilisés dans des articles de luxe ?
3.1.2	Si votre réponse à 3.1.1 est « oui », des recherches ont-elles été menées afin de fournir une base objective et scientifique permettant d'identifier les facteurs motivant la consommation et de définir des priorités parmi les groupes de consommateurs ciblés devant être pris en compte ? Si oui, veuillez fournir une brève description de ces recherches et indiquer si elles ont permis d'identifier des groupes de consommateurs clés, comme par exemple les utilisateurs de médecine traditionnelle, le monde des affaires, les jeunes, etc. Lorsque cela est possible, veuillez également fournir la liste des projets de recherche ou les titres des rapports publiés, en précisant les organisations qui les ont menées, la période à laquelle elles ont été menées, ainsi que les citations, références bibliographiques et liens Internet s'y rapportant.
3.1.3	Si votre réponse à 3.1.1 est « oui », veuillez indiquer quels ont été les parties prenantes, partenaires ou personnalités influentes associés au développement et/ou à la mise en œuvre des programmes, y compris d'autres ministères et d'autres domaines comme la sociologie, l'économie comportementale, le marketing social, la publicité, le secteur privé, les chefs d'entreprise, les organisations non-gouvernementales, les médias, etc.
3.1.4	Si votre réponse à 3.1.1 est « oui », veuillez indiquer quel a été jusqu'à présent l'impact des activités relatives aux changements de comportement et à la réduction de la demande. Cela peut être exprimé en termes de réduction mesurable de la consommation, de changements dans la disponibilité du marché, de résultats des recherches sur les consommateurs, de mesures de la sensibilisation, etc.

No.	Mise en œuvre des recommandations (f) à (n) sur les grands félins d'Asie, approuvées par la SC65
3.1.5	Veuillez indiquer si des difficultés ou des facteurs limitants ayant empêché la mise en œuvre des activités relatives aux changements de comportement et à la réduction de la demande ont été identifiés ou rencontrés dans votre pays.
4	EN CE QUI CONCERNE LA PRÉVENTION DU COMMERCE ILLÉGAL DES PARTIES ET PRODUITS PROVENANT D'INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE
4.1	Recommandation I) de la SC65 rappelant la décision 14.69, prie instamment les Parties d'élaborer et d'appliquer des contrôles réglementaires des installations d'élevage de grands félins d'Asie pour prévenir le commerce illégal, incluant la surveillance de tout commerce international afin de s'assurer de ses fins non commerciales, et le suivi de la destruction des spécimens qui meurent en captivité.
4.1.1	Des grands félins d'Asie sont-ils élevés en captivité dans votre pays ?
4.1.2	Si votre réponse à 4.1.1 est « oui », votre pays a-t-il adopté une législation ou d'autres contrôles réglementaires s'appliquant spécifiquement aux activités de commerce des grands félins d'Asie par les établissements qui les élèvent ?
4.1.3	Si votre réponse à 4.1.2 est « oui », veuillez préciser le titre et les dispositions de cette législation et/ou d'autres contrôles réglementaires, y compris des sanctions qui peuvent être appliquées.
4.1.4	Si votre réponse à 4.1.2 est « non », veuillez préciser si les installations d'élevage en captivité peuvent entreprendre le commerce de spécimens de grands félins d'Asie provenant de telles installations, et expliquer la façon dont ce commerce est réglementé.
4.1.5	Veuillez fournir des informations sur les pratiques de gestion et de contrôle qui ont été mises en œuvre pour empêcher des spécimens de grands félins d'Asie d'entrer dans le commerce illicite par l'intermédiaire de ces installations d'élevage ?
4.1.6	Veuillez fournir des informations sur les pratiques de gestion et de contrôle mises en œuvre dans votre pays pour répertorier les spécimens de grands félins d'Asie élevés en captivité ?
4.1.7	Veuillez fournir des informations sur les pratiques de gestion et de contrôle mises en œuvre dans votre pays pour s'assurer des fins non commerciales de tout commerce international ?
4.1.8	Votre pays a-t-il établi des réglementations ou des procédures de gestion, de stockage ou de traitement des spécimens d'animaux morts en captivité dans les installations d'élevage de grands félins d'Asie ?
4.1.9	Si votre réponse à 4.1.8 est « oui », veuillez indiquer comment ces réglementations ou procédures s'appliquent au traitement des spécimens de grands félins d'Asie morts en captivité.

No.	Mise en œuvre des recommandations (f) à (n) sur les grands félins d'Asie, approuvées par la SC65
4.2	<p>Recommandation m) de la SC65 encourage les Parties développant des registres ADN, l'identification photographique, ou d'autres types de bases de données d'identification des grands félins d'Asie en captivité, à rendre cette information disponible en dehors des frontières nationales à des fins de lutte contre la fraude, pour aider à la détermination légale de l'origine des spécimens saisis, et encourage le Secrétariat ainsi que les Parties disposant de ressources financières et d'expertise technique, à aider les Parties à établir des registres nationaux ou des bases de données d'identification des grands félins d'Asie, lorsqu'elles n'en disposent pas encore, à travers des activités dans les pays</p>
4.2.1	<p>Votre pays a-t-il développé des registres ADN, l'identification photographique, ou d'autres types de bases de données d'identification des grands félins d'Asie élevés en captivité? Si oui, veuillez décrire brièvement la mise en œuvre de ces systèmes.</p>
4.2.2	<p>Si votre réponse à 4.2.1 est « oui », l'information issue de ces systèmes est-elle disponible en dehors des frontières nationales à des fins de lutte contre la fraude, pour aider à la détermination criminalistique de l'origine des spécimens saisis ? Si oui, veuillez donner quelques informations sur la façon dont cette information a été utilisée et si des actions de lutte contre la fraude ont réussi sur la base de cette information.</p>
4.2.3	<p>Décrivez brièvement les difficultés ou d'autres facteurs qui ont empêché le développement des registres ADN, l'identification photographique, ou d'autres types de bases de données d'identification, ou la mise en œuvre efficace de ces systèmes.</p>
5 EN CE QUI CONCERNE LA GESTION DES STOCKS NATIONAUX ET PRIVÉS DE PARTIES ET PRODUITS	
5.1	<p>Recommandation n) de la SC65 conformément à la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16), demande à toutes les Parties disposant de stocks nationaux ou privés de parties et de produits de grands félins d'Asie élevés en captivité ou confisqués, de faire rapport au Secrétariat sur le volume de ces stocks, les mesures prises pour garantir la sécurité des stocks et, le cas échéant, les mesures prises pour détruire ces stocks à l'exception de ceux qui sont utilisés à des fins éducatives ou scientifiques</p>
5.1.1	<p>Votre pays possède-t-il des stocks nationaux ou privés de parties et produits de grands félins d'Asie élevés en captivité ou confisqués ?</p>
5.1.2	<p>Si votre réponse à 5.1.1 est « oui », votre pays maintient-il un inventaire de ces stocks qu'il serait opportun de signaler au Secrétariat conformément aux dispositions de la recommandation n) de la SC65 ?</p>